

ORDONNANCE

Le 22 juin 2011 № 721 à Moscou

Portant sur l'application des standards internationaux, les recommandations et les instructions

La commission de l'Union Douanière a décidé :

1. En cas d'absence des documents de l'Union Douanière ou de documents de la législation nationale agissant sur les territoires de l'union douanière, établissant les exigences obligatoires vétérinaires et sanitaires applicables aux animaux vivants et les produits d'origine animale; les exigences obligatoires phytosanitaires applicables aux plantes et à la production végétale;

- appliquer les standards, les recommandations et les directives du bureau International d'épizootie, les conventions sur la quarantaine et la protection des plantes, «le Code d'Alimentarius» (Ensuite – les standards internationaux).

2. Dans le cas où les exigences phytosanitaires et vétérinaires, sanitaires, hygiéniques en vigueur sur le territoire de l'Union Douanière sont plus restrictifs que les standards internationaux, en l'absence des argumentations scientifiques relatives aux risques portés à la santé humaine, des animaux ou des plantes - en conséquence appliquer les standards internationaux.

Les Commissaires de l'Union Douanière :

République de la Biélorussie

République du Kazakhstan

Fédérations De Russie

S.Roumas

O.Choukeev

I.Chouvalov